COMMUNE DE CUDREFIN

Demande d'autorisation pour travaux de fouille sur le domaine public communal

La présente demande doit être transmise au Service technique communal au moins deux semaines avant le début prévu des travaux, accompagnée d'un plan de situation indiquant clairement l'emprise de la fouille sur le domaine public communal.

La Commune peut exiger tout renseignement ou document complémentaire utile à l'instruction du dossier, notamment un plan des réseaux, un plan de signalisation, un plan de circulation, un phasage des travaux ou des photographies de l'état initial des lieux.

Toute demande incomplète suspend l'instruction du dossier et peut être retournée au requérant.

À remplir par le requérant

Requérant
Nom et prénom ou Raison sociale

_____

Adresse

_____

NPA et localité

_____

Téléphone

_____

Courriel

_____

Maître de l'ouvrage
Nom ou Raison sociale

_____

Adresse

_____

Personne de contact

_____

Téléphone

Courriel

Direction des travaux
Raison sociale

Adresse

Personne de contact

Téléphone

Courriel

Entreprise chargée des travaux
Nom ou Raison sociale

Adresse

Personne de contact

Téléphone

Courriel

Facturation
La facture doit être adressée

☐ Au requérant
☐ Au maître de l'ouvrage
☐ À l'entreprise chargée des travaux

☐ À une autre personne ou entité :

Nom ou raison sociale

_____

Adresse de facturation

_____

Localisation et description des travaux

Rue(s) et n°

_____

Parcelle(s) concernée(s), si connue(s)

_____

Description des travaux

_____

Travaux liés à un dossier de mise à l'enquête publique
☐ Non
☐ Oui, CAMAC n° _____

Travaux liés à une autorisation communale existante
☐ Non
☐ Oui, référence / décision du _____

Fouille sur le domaine public

Nature du réseau ou de l'ouvrage concerné

☐ Assainissement
☐ Eau potable
☐ Gaz
☐ Chauffage à distance
☐ Électricité
☐ Télécommunications
☐ Drainage
☐ Autre : _____

Nature de l'intervention

☐ Nouveau raccordement
☐ Réparation urgente
☐ Remplacement de conduite
☐ Tranchée
☐ Fouille ponctuelle
☐ Forage dirigé
☐ Sondage
☐ Scellement ou ancrage
☐ Intervention dans une chambre ou un regard
☐ Autre : _____

Caractéristiques des installations

Nature des canalisations, conduites, tubes ou équipements :

_____

Diamètre ou dimensions

_____

Matériau prévu

_____

Nombre de conduites ou de tubes

_____

Période et dimensions des travaux

Début des travaux _____
Fin des travaux _____

Profondeur maximale _____ m
Longueur _____ m
Largeur _____ m
Surface totale de l'emprise _____ m²

Emprise sur le domaine public

☐ Chaussée _____ m²
☐ Trottoir _____ m²
☐ Piste cyclable _____ m²
☐ Promenade _____ m²
☐ Zone de verdure _____ m²
☐ Place de stationnement _____ m²
☐ Autre : _____

Revêtement existant

☐ Enrobé ou bitume
☐ Béton
☐ Pavés
☐ Grave ou tout-venant
☐ Surface végétalisée
☐ Autre : _____

Circulation, accès et stationnement

Interruption ou restriction de circulation demandée

☐ Non
☐ Oui, pour

☐ *Poids lourds / bus*
☐ *Véhicules légers*
☐ *Transports publics*
☐ *Mobilité douce*
☐ *Piétons*
☐ *Accès riverains*
☐ *Autre :* _____

Description des restrictions demandées

_____

Période et horaires des restrictions

_____

Utilisation de places de stationnement communales

☐ Non
☐ Oui, nombre de places : _____

Du _____ au _____
Horaires éventuels : _____

Signalisation ou balisage prévu

☐ Non
☐ Oui, description ou plan annexé : _____

Sauf autorisation contraire, la circulation doit être maintenue en tout temps avec un passage libre de 3 mètres minimum pour les véhicules.

Un passage libre minimal de 1,50 mètre doit être garanti en permanence pour les piétons, notamment les personnes à mobilité réduite. La Commune peut imposer une largeur supérieure selon la configuration des lieux, la sécurité, les besoins de circulation ou la nature des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines, aux commerces, aux bâtiments publics ainsi qu'aux services de secours doit être garanti en tout temps, sauf autorisation expresse contraire.

Lorsque les travaux concernent un axe cantonal, un itinéraire de transports spéciaux ou un secteur nécessitant une coordination particulière, la Commune peut transmettre le dossier au service cantonal compétent ou fixer des conditions complémentaires.

Réseaux et infrastructures existants

Les plans des réseaux et infrastructures existants ont-ils été obtenus et consultés ?

☐ Non
☐ Oui

Les propriétaires ou exploitants des réseaux concernés ont-ils été contactés ?

☐ Non
☐ Oui, préciser _____

Un marquage ou un repérage préalable des réseaux est-il prévu ?

☐ Non
☐ Oui

Des conflits avec des infrastructures existantes ont-ils été identifiés ?

☐ Non
☐ Oui, préciser _____

Archéologie

Les travaux se situent-ils dans une région archéologique selon les données cantonales ?

☐ Non
☐ Oui, numéro de la région _____

Un préavis ou une autorisation archéologique a-t-il été demandé ?

☐ Non
☐ Oui, document annexé

Protection des arbres

La fouille est-elle prévue à moins de 3 mètres du tronc d'un arbre ?

☐ Non
☐ Oui, distance approximative _____ m

Mesures de protection prévues

_____

Remblayage et remise en état

Date prévue de pose du revêtement provisoire

_____

Date prévue de pose du revêtement définitif

_____

Revêtement définitif prévu

☐ Enrobé
☐ Béton
☐ Pavés
☐ Grave ou tout-venant
☐ Remise en état végétalisée
☐ Autre : _____

Entreprise chargée de la réfection

_____

Annexes à fournir

Le requérant joint à la présente demande les documents suivants :

Annexes obligatoires

☐ Plan de situation coté indiquant clairement l'emprise de la fouille
☐ Plan ou schéma des réseaux et installations concernés
☐ Photographies de l'état initial des lieux

Selon la nature des travaux

☐ Plan de signalisation ou de balisage
☐ Plan de circulation ou de déviation
☐ Coupe ou profil de la fouille
☐ Détail de la réfection prévue
☐ Autorisation ou préavis cantonal
☐ Rapport ou préavis archéologique
☐ Phasage des travaux
☐ Autre : _____

Déclaration du requérant

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales figurant ci-après, des prescriptions techniques annexées ainsi que des éventuelles conditions particulières fixées dans l'autorisation, et s'engage à les respecter.

Il demeure responsable envers la Commune de Cudrefin du respect de l'autorisation et de ses conditions, ainsi que des conséquences administratives, financières ou juridiques résultant de leur non-respect.

Il lui appartient de transmettre les présentes conditions au maître de l'ouvrage, à la direction des travaux, à l'entreprise chargée des travaux et à tout autre intervenant concerné.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Lieu et date _____

Signature _____

Conditions générales

L'autorisation relative aux travaux de fouille sur le domaine public communal est délivrée aux conditions suivantes :

1. Autorisation préalable

Aucun travail de fouille, d'excavation, de sondage, de forage, de scellement ou d'ancrage, ni aucune autre intervention dans le sol ou le sous-sol du domaine public communal, ne peut débuter avant la délivrance de l'autorisation communale.

Les installations de chantier entraînant une occupation du domaine public, notamment les bennes, dépôts de matériaux, échafaudages, nacelles ou grues, doivent faire l'objet d'une demande distincte d'autorisation d'occupation temporaire.

L'autorisation est délivrée à titre précaire. Elle ne confère aucun droit acquis à son bénéficiaire. Elle peut être assortie de conditions complémentaires, modifiée, suspendue ou retirée lorsque l'intérêt public, la sécurité, la protection du domaine public, une exigence légale ou des circonstances particulières le justifient.

2. Dépôt et instruction de la demande

La demande doit être déposée au moins deux semaines avant le début prévu des travaux.

La Commune peut exiger tout renseignement ou document complémentaire utile à l'instruction du dossier. Toute demande incomplète suspend l'instruction et peut être retournée au requérant.

Lorsque le délai de dépôt n'est pas respecté, la Commune peut refuser la demande, reporter le début des travaux, imposer des conditions complémentaires ou facturer les frais additionnels occasionnés, sous réserve des interventions urgentes dûment justifiées.

3. Conditions particulières

Les conditions particulières fixées par le Service technique communal, le Service de voirie communal, la Municipalité ou toute autorité cantonale compétente font partie intégrante de l'autorisation.

Elles doivent être strictement respectées. Elles priment sur les modalités convenues entre le requérant, le maître de l'ouvrage, la direction des travaux, l'entreprise ou tout autre intervenant.

4. Responsabilité du requérant

Le requérant demeure responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tous les dommages que les travaux pourraient occasionner au domaine public, aux infrastructures communales, aux réseaux existants, aux usagers ou à des tiers, pendant leur exécution comme après leur achèvement.

Il prend toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les dommages, les nuisances, les atteintes à la sécurité et les entraves à la circulation.

Le requérant est tenu de communiquer les présentes conditions au maître de l'ouvrage, à la direction des travaux, à l'entreprise mandatée ainsi qu'à tout autre intervenant concerné.

5. Sécurité, circulation et accès

Le requérant prend toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation piétonne et routière, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès permanent des services de secours.

Un passage libre minimal de 1,50 mètre doit être garanti en permanence pour les piétons, notamment les personnes à mobilité réduite.

Sauf autorisation contraire, la circulation des véhicules doit être maintenue avec un passage libre minimal de 3 mètres.

La Commune peut imposer des déviations, des horaires particuliers, des restrictions de circulation, une signalisation complémentaire, un balisage ou toute autre mesure nécessaire à la sécurité publique.

6. Modification ou prolongation

Si les travaux ne peuvent être terminés à la date prévue, une demande de prolongation doit être adressée par écrit au Service technique communal avant l'échéance de l'autorisation.

Toute modification de l'emprise, de la durée, de la nature des travaux, des conditions de circulation, du tracé ou des installations prévues doit être annoncée sans délai au Service technique communal.

La Commune peut exiger le dépôt d'une nouvelle demande, délivrer une nouvelle autorisation ou fixer des conditions complémentaires.

7. Taxes, redevances et frais

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de s'acquitter des taxes, redevances, frais de contrôle, frais techniques et éventuels frais d'intervention prévus par le règlement communal applicable et le tarif communal en vigueur.

Les frais de remise en état, de contrôle technique, de signalisation ou d'intervention complémentaire effectivement supportés par la Commune peuvent être facturés en sus.

Le montant dû est calculé en fonction de la nature, de la durée et de l'importance des travaux. Sauf décision contraire de la Municipalité, aucun remboursement n'est accordé en cas de fin anticipée des travaux.

8. Garantie financière

La Municipalité peut exiger le dépôt d'une garantie financière lorsque la nature, l'importance, la durée ou les risques liés aux travaux le justifient.

La garantie peut notamment couvrir les risques de dommages au domaine public, les frais de remise en état, de nettoyage, de contrôle ou d'intervention.

Elle est restituée, en tout ou en partie, après constat de la remise en état du domaine public et pour autant qu'aucune créance de la Commune ne subsiste.

9. Remblayage et remise en état

Le bénéficiaire est tenu de remettre les lieux dans leur état initial, à ses frais, dès la fin des travaux.

Le remblayage, la réfection provisoire et la remise en état définitive doivent être réalisés conformément aux directives communales, aux règles de l'art et aux normes techniques applicables.

La Commune peut exiger toute intervention ou réfection complémentaire lorsque les travaux réalisés sont jugés insuffisants.

Avant toute remise en état définitive des infrastructures publiques, une séance doit être organisée avec le Service de voirie communal, au 079 615 31 76 ou à l'adresse voirie@cudrefin.ch.

La fin des travaux doit également être annoncée au Service technique communal à l'adresse technique@cudrefin.ch.

10. Contrôles et responsabilité après travaux

La Commune peut procéder en tout temps aux contrôles nécessaires afin de vérifier que les travaux correspondent à la demande déposée, respectent les conditions fixées et sont conformes aux dispositions réglementaires et techniques applicables.

Le bénéficiaire répond des défauts de remise en état pendant une durée de cinq ans à compter de la réception des travaux par la Commune.

La Commune peut exiger toute réfection complémentaire jugée nécessaire.

11. Exécution par substitution

En cas d'inexécution des obligations prévues par l'autorisation ou par le règlement communal applicable, la Municipalité peut mettre le responsable en demeure d'y remédier dans un délai approprié.

À défaut d'exécution dans le délai imparti, ou en cas d'urgence, la Commune peut procéder d'office aux travaux ou aux mesures nécessaires, aux frais du responsable.

12. Cas d'urgence

En cas d'urgence, de danger ou de force majeure, le requérant ou l'entreprise doit prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes, des biens, des réseaux et du domaine public.

Le Service technique communal doit être informé sans délai au 026 677 90 10.

Les interventions urgentes ne dispensent pas le responsable de déposer, dans les meilleurs délais, les documents nécessaires à la régularisation de la situation.

13. Sanctions

Tout début de travaux sans autorisation, toute modification non annoncée ou tout non-respect des conditions fixées peut entraîner l'interruption des travaux, la modification, la suspension ou le retrait de l'autorisation, une remise en conformité, une exécution d'office aux frais du responsable ainsi qu'une dénonciation ou une amende conformément à la législation applicable.

Instruction et décision relatives aux travaux de fouille *(Partie réservée à la Commune de Cudrefin)*

Préavis des services communaux

Service de voirie

☐ Préavis favorable
☐ Préavis favorable avec conditions
☐ Préavis défavorable

Remarques et conditions particulières

_____

Cudrefin, le _____

Visa _____

Service technique

☐ Préavis favorable
☐ Préavis favorable avec conditions
☐ Préavis défavorable

Remarques et conditions particulières

_____

Cudrefin, le _____

Visa _____

N° de dossier _____

Âge connu de l'infrastructure publique concernée

☐ 5 ans ou moins
☐ Plus de 5 ans
☐ Inconnu

Garantie financière

☐ Non
☐ Oui, montant : CHF _____

Motif

☐ Importance de l'emprise
☐ Durée des travaux
☐ Risque pour le domaine public
☐ Risque de frais de remise en état
☐ Risque de frais de nettoyage
☐ Autre : _____

Modalités de restitution

La garantie sera restituée, en tout ou en partie, après constat de remise en état du domaine public et pour autant qu'aucune créance de la Commune ne subsiste.

Taxe ou redevance applicable

☐ Fouille dans la chaussée
☐ Fouille dans un trottoir, une piste cyclable ou une promenade
☐ Fouille dans une zone de verdure
☐ Installation ou ouvrage souterrain
☐ Exonération totale ou partielle décidée par la Municipalité
☐ Autre : _____

Frais complémentaires réservés

☐ Frais de contrôle
☐ Frais techniques
☐ Frais de remise en état
☐ Frais d'intervention complémentaire
☐ Frais de signalisation
☐ Autre : _____

Décision
Au vu de ce qui précède, l'autorisation est

☐ Accordée
☐ Accordée avec conditions particulières
☐ Refusée

Conditions particulières et, le cas échéant, motifs du refus

_____

Validité de l'autorisation
Du _____ au _____

Adopté par la Municipalité dans sa séance du _____

Le Syndic	Le Secrétaire
_____	_____
Pierre Roth	Florian Metraux